



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-12

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par M.Prongue et Mme Rigal;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux / livraison en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 23 février de 7h à 13h, à l'adresse suivante 6 rue des Aires, la rue sera interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Une déviation sera mise en place par la rue du commerce.

La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire qui sera entreposée à l'angle de la rue.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Prongue.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 12 février 2026

Le Maire,
Joël VERA

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :
Publié ou notifié le 16/02/2026

